

CONSEQUENCES DE LA RESILIATION D'UN ACCORD-CADRE

QUESTION

Quelles sont les conséquences, sur les marchés subséquents, de la résiliation d'un accord-cadre ?

RÉPONSE

L'accord-cadre a pour but, conformément à l'article 1er du code des marchés publics, de fixer les termes régissant les marchés subséquents à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.

Si l'accord-cadre est résilié, les marchés subséquents passés antérieurement sur la base de celui-ci peuvent continuer à être régulièrement exécutés.

En revanche, il ne sera plus possible de passer d'autres marchés subséquents.